

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER-2016-002

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Nouveau Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I - 4<sup>ème</sup> partie,

Considérant que le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules, régler l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds face au n°5 rue des Basses Boulangères, à Héricy, pour permettre à un riverain de sortir son véhicule.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le présent arrêté est applicable à compter du 18 octobre 2016.

### ARTICLE 2 :

le stationnement de tout véhicules, cycles et poids lourds est interdit face au n°5 rue des Basses Boulangères, à Héricy.

## ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

### ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 18 octobre 2016  
Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

